

Commune de
Dampierre-Saint-Nicolas

DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNALES SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

*Risques naturels et technologiques,
Risques liés au dérèglement climatique
Épidémie et Pandémie*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en janvier 2021 par la commune de Dampierre Saint Nicolas au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de Seine- Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Conformément aux articles L125-2 et R125-9 à R125-14 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009, comme la plupart des communes de France, la Ville de Dieppe est soumise à l'obligation de réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document destiné à nos concitoyens, récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence. Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré. En ce qui concerne les risques industriels ou nucléaires, on trouvera dans ce dossier les différents sites que l'État est chargé de contrôler. Il le fait en permanence et vérifie les mesures de sécurité dont certaines sont très techniques. Toutefois sachant que le "risque zéro" n'existe pas, il est fort utile d'avoir pour chacun d'entre nous une ligne de conduite à tenir en cas d'incident. Les risques liés au transport des matières dangereuses étant par essence plus aléatoires et multiformes, le présent document prend tout son sens et son utilité. Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Le Conseil Municipal

La commune de Dampierre-Saint-Nicolas est exposée à :

Des risques naturels :

Inondations



Mouvements de terrain : cavité souterraine – retrait et gonflement d'argiles



Des risques technologiques :

Transport de matières dangereuses



Nucléaire



Des risques liés au dérèglement climatique :

Canicule
Grand froid

Des Risques Épidémie et Pandémie

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- Naturel :
 - Inondation (ruissellements, crues ...)
 - Mouvement de terrain (Effondrements de falaises, cavités souterraines)
 - Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
 - Séisme, éruption volcanique
- Technologique :
 - Industrie
 - Nucléaire
 - Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

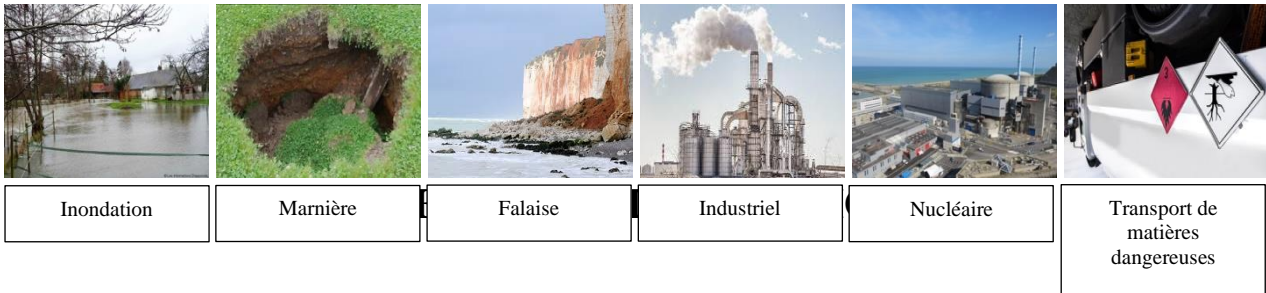
L'article L125-2 du code de l'environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le Maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté (PPI). La mise en œuvre du PCS relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le Préfet.

Les risques majeurs en Seine Maritime



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes avec des coulées boueuses,
- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- La remontée d'une nappe phréatique,
- La stagnation des eaux pluviales,
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- La submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Situation du risque à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

Bien que la commune ne soit pas intégrée dans l'aire d'étude d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), une information est réalisée sur ce risque qui touche ponctuellement la commune.

Les inondations à DAMPIERRE sont dues à des phénomènes de débordement de la Béthune, ainsi qu'à des ruissellements en provenance des plateaux et des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.

Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de décembre 1993 (arrêté du 11/01/1994) de décembre 1999 (arrêtés du 29/12/1999 et 21/07/2000).

Prévention

Un atlas des plus hautes eaux connues de la Béthune a été réalisé en 2002 par la direction départementale de l'équipement de la Seine Maritime. La commune de DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS est comprise dans l'aire d'étude de cet atlas.

Un syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune a été constitué pour mener des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITES SOUTERRAINES

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- Des glissements de terrain sur des versants instables,
- Des écoulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
- Des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de
la zone instable

Situation du risque à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

- 3 indices de carrière ont été répertoriés et localisés par le bureau de recherches géologiques et minières – BRGM
- 1 d'éboulement a été répertorié et localisé par le bureau de recherches géologiques et minières – BRGM

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- La consolidation des terrains ou des constructions,
- Le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet – article L563-6 du code de l'environnement (cf. coordonnées à la rubrique « information » du présent document).

La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : RETRAITS ET GONFLEMENTS D'ARGILE

Définition du risque

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les principales consignes de sécurité du risque mouvement de terrain : retraits et gonflements d'argile

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive (cf. www.prim.net).

A titre d'exemple :

- éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage ...) à proximité des fondations,
- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Situation du risque à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS



Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition du risque

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis, ...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque transport de matières dangereuses

consignes en cas d'accident

 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>  <p>▶ écoutez la radio</p>  <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>	 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p> <p>ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle </p>  <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>
---	---

Situation du risque à DAMPIERR-SAINT-NICOLAS

La commune est concernée par :

Le transport routier : le principal axe est la route départementale D1.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Définition du risque

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- Un risque d'explosion externe, à distance ou au contact, dû à un rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- Un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont en fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- Le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- Le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



Situation du risque à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

En Seine Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du centre de production nucléaire de PENLY situé à proximité de la commune de DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS (20 kms) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Des plans de secours sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- Le plan d'urgence interne (PUI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnes, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.
- Le plan d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

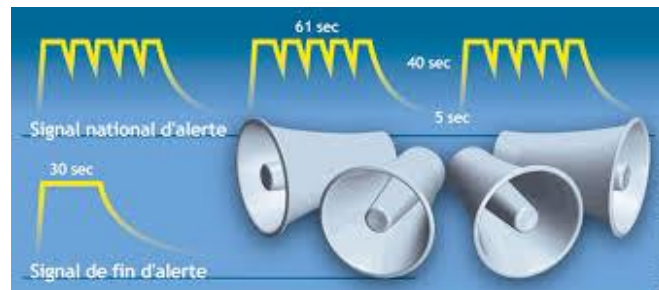
La commission locale d'information (CLI) sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :

- Diffusion des consignes de sécurité auprès de la population,
- Réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire,
- Publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

L'alerte

La centrale nucléaire de PENLY (CNPE) est munie de deux sirènes d'alerte. Des essais de sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h00.

Le son d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).



La fin d'alerte

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

En cas d'accident nucléaire majeur, la population sera alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleur, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

LE RISQUE CANICULE

Définition du risque

Le risque de canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs, quand les températures peuvent atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit pendant plusieurs jours. Les personnes les plus vulnérables sont les personnes âgées et isolées, les enfants, les personnes sans domicile fixe.

Le Plan National Canicule compte 4 niveaux d'alerte qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques.

Niveau 1 = « veille saisonnière » (carte de vigilance météo verte)

Niveau 2 = « Avertissement Chaleur » (carte de vigilance météo jaune)

Niveau 3 = « Alerte Canicule » (carte de vigilance météo orange)

Niveau 4 = « Mobilisation Maximale » (carte de vigilance météo rouge) Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, difficulté d'approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, pannes d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménager le temps de travail ou d'arrêter certaines activités...).

Les principales consignes de sécurité du risque Canicule

Pendant l'alerte



- Rafraîchir les pièces à vivre en fermant les volets, en actionnant les climatiseurs ou brumisateurs, en aérant la nuit,
- S'hydrater régulièrement sans attendre la sensation de soif,
- Prendre soin des personnes sensibles dans votre entourage et les signaler à la mairie (Tél. : 02.35.85.82.69 – dampainnicolas@wanadoo.fr),
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h – 21h)

Un numéro d'information est disponible du 1er juin au 31 août : Canicule info 0 800 06 66 66 (appel gratuit)

LE RISQUE GRAND FROID

Définition du risque

Le risque grand froid est caractérisé par des périodes exceptionnellement froides (les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit sur une durée d'au moins deux jours). Les personnes les plus vulnérables sont les personnes sans domicile fixe, ou logeant dans des bâtiments mal isolés. La veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les principales consignes de sécurité du risque Grand froid

Pendant l'alerte

- Éviter de sortir en période de très grand froid notamment pour les nourrissons, les personnes cardiaques ou souffrant d'insuffisance respiratoire,
- Ne pas faire d'efforts importants et ne pas boire d'alcool,
- En cas de déplacement en voiture, anticiper le risque d'être bloqué par les intempéries ou de devoir faire face à des difficultés de circulation,
- Pour les personnes vulnérables (âgées, malades, handicapées...) :
 - o Vérifier que vous avez vos médicaments pour une durée suffisante,
 - o Donner régulièrement des nouvelles à votre entourage,
 - o Chauffer votre maison pour que la température ne descende pas en dessous de 19°C.
- Ne pas calfeutrer les pièces à vivre, aérer régulièrement et penser à l'entretien des appareils de chauffage (poêles, cheminées, chauffage d'appoint...) pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone,
- Signaler toute personne sans domicile ou sans moyen de chauffage à la mairie
- (Tél. : 02.35.85.82.69 – dampssaintnicolas@wanadoo.fr),

LE RISQUE EPIDEMIE ET PANDEMIE

Définition du risque

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné.

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. Le territoire national dans son ensemble est susceptible d'être touché par la propagation de virus comme le H5N1, le H1N1, le Chikungunya ou plus récemment le coronavirus COVID 19.

Les principales consignes de sécurité du risque épidémies et pandémies

Pendant l'alerte

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro alcoolique pendant au moins 30 secondes,
- Renoncer aux poignées de mains, embrassades et accolades,
- Garder une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur,
- Jeter les mouchoirs à usage unique dans une poubelle, puis se laver les mains

En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter le 15 (SAMU)

Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue eu risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cette affiche peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 5 personnes,
- Immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre dépasse 50,

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5000 m2 pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Modèle



Entité	N° de Tel	Site internet
Mairie de Dampierre-Saint-Nicolas	02.35.85.82.69	www.dampierre-saint-nicolas.fr
Préfecture de Seine Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		www.risquesmajeurs.fr www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.bdcavite.net www.bdmvt.net
Météo-France		www.meteofrance.com (ou tout autre opérateur de météorologie)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Site internet de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

CONSIGNES DE SECURITE DANS TOUS LES CAS

- 1- Abritez-vous
- 2- Écoutez la radio
- 3- Respectez les consignes formulées par les autorités

FREQUENCE DES RADIONS QUI DIFFUSENT LES CONSIGNES DE SECURITE

France BLEU Haute Normandie : 102.2 FM
France INTER : 91 FM
RESONANCE : 101.3 FM

Ce document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.